

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 2024/130

Octroi d'une subvention de projet spécifique à l'association « GRANS XIII » pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Absents : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention concernant un projet spécifique déposée par l'association « GRANS XIII » reçue en mairie le 5 juin 2024 et les pièces y afférentes afin d'organiser les 25 ans du Club,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, lors du Bureau Municipal du 4 juillet 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention pour projet spécifique à l'association « GRANS XIII » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur Georges RAILLON personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GRANS XIII »
- ↳ Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI



La secrétaire de séance,
Rose-Marie BREYSSE

